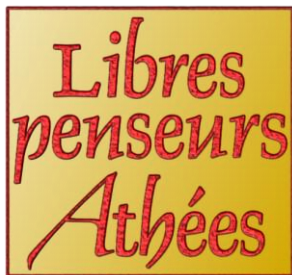


La pseudolaïcité au service du privilège religieux

12 DÉCEMBRE 2024



DAVID RAND
PRÉSIDENT, *LIBRES PENSEURS ATHÉES*

Partie I

Le sécularisme et la laïcité

Deux modèles :

- 1. Lockéen**
- 2. Républicain**

Le sécularisme lockéen

- ❑ 1689 : *Lettre concernant la tolérance* du philosophe John Locke.
 - ❑ Neutralité religieuse faible (excluant les incroyants)
 - ❑ Catholiques exclus aussi
 - ❑ Dénigrement des athées, considérés indignes de confiance
 - ❑ Une tolérance très intolérante !
- ❑ 1791 : 1^{er} amendement de la constitution de États-Unis, d'inspiration lockéenne.
- ❑ 1851 : invention du terme « secularism », George Jacob Holyoake, collègue du célèbre athée et républicain Charles Bradlaugh, fondateur National Secular Society (NSS)

La laïcité républicaine

- ❑ « laïcité » dérivé du grec ancien *laos* ou [λαός](#) = le peuple ordinaire, sans distinction particulière
 - Universalisme, valeur-clé des Lumières
- ❑ 1850 : « L'Église chez elle et l'État chez lui. » Victor Hugo
 - Séparation implicite
- ❑ 1871 : Premier usage de « laïcité » en français (selon [Wiktionnaire](#) et [Usito](#))
- ❑ 1905 : *Loi de séparation des Églises et de l'État*, France

Laïcité : Une définition formelle

1. L'égalité de toutes et de tous
2. La liberté de conscience
3. La neutralité religieuse de l'État
4. La séparation entre l'État et les religions

Cette définition est très semblable (mais pas identique)
à celle de la *Loi sur la laïcité de l'État*.

Sécularisme et laïcité, sont-ils des synonymes ?

Réponse : Oui et non.

□ Théoriquement OUI

- Selon Wiktionnaire, définitions semblables de « laïcité », « sécularisme », « secularism » axées toutes sur la séparation et la neutralité religieuse
- Les sécularistes parlent souvent de séparation

□ Pratiquement NON

- Le sécularisme est une laïcité tronquée, limitée à la seule neutralité religieuse, souvent faible
- Le sécularisme ne respecte PAS la séparation

Comparaison des deux modèles

Sécularisme lockéen	Laïcité républicaine
Neutralité religieuse faible (incroyance exclue)	Neutralité religieuse forte (incroyance incluse)
Sans séparation entre religions et État	Séparation entre religions et État
Priorité à la liberté de religion	Priorité à la liberté de conscience (incluant la liberté de croyance et d'incroyance, religieuse ou autre)
Priorité à l'appartenance religieuse (par rapport aux convictions politiques ou philosophiques)	L'appartenance religieuse et les convictions politiques ou philosophiques sur un pied d'égalité
Amalgamation race-religion, essentialisation de l'appartenance religieuse	L'identité raciale ignorée ou sans importance
Restrictions religieuses sur la liberté d'expression	Le blasphème ne constitue pas un délit.
Multiculturalisme = Multi-tribalisme	Universalisme

Partie II

Le privilège religieux

L'omniprésence des privilèges religieux

Le privilège religieux dans les lois

- ❑ [Constitution canadienne de 1982](#), « suprématie de Dieu »
- ❑ Constitution des États-Unis, 1^{er} amendement
 - Absence de séparation, neutralité religieuse faible seulement
 - Protection sans contrainte de l'expression religieuse
- ❑ [Code criminel du Canada](#)
 - §319(3)b), §319(3.1)b) : exception religieuse, propagande haineuse
Renforcer en 2003, pour dédouaner l'homophobie religieuse
 - §176 : interdiction de gêner un service religieux (Y. Bergeron)
- ❑ [Règlement sur la citoyenneté](#), §17(1)b) :
« la plus grande liberté possible pour ce qui est de la profession de foi religieuse »
- ❑ [Règlement sur les permis d'armes à feu](#), exemption de se faire photographier
- ❑ Privilèges fiscaux religieux au fédéral et au provincial
- ❑ Même la très modeste Loi 21 ([Loi sur la laïcité de l'État](#)) en contient un exemple.

Le privilège religieux dans les institutions

- ❑ Fonctions publiques au Canada (fédéral et provinciaux) :
 - La neutralité politique est la norme.
 - La neutralité religieuse ? Seulement au Québec.
- ❑ Port de signe religieux, même de couvre-visage, cérémonies de citoyenneté
- ❑ Images de femmes et fillettes voilées dans les publications et les publicités
 - « Diversité » très à la mode.
 - Amalgamation race-religion pour légitimer les accusations gratuites de « racisme »
 - Peur de se faire accuser de d'« islamophobie », de racisme, etc.
 - Tout musulman serait rigoureusement pratiquant ?
Toute musulmane porterait le voile ?
 - Voiler une enfant, c'est de la maltraitance.

Quelques exemples



**Publicité, Condition féminine Canada
Journée internationale des droits de la
femme, 2018-03-08**



**Rapport annuel 2018
Commission
canadienne des droits
de la personne**



OXFORD
UNIVERSITY PRESS

**Paediatrics & Child Health
vol. 24, no 4, juillet 2019**

Le privilège religieux dans les mœurs

- ❑ Athéophobie = le préjugé anti-athée ou anti-athéisme
- ❑ Théonormatisme (François Doyon) = la croyance serait la norme, l'athéisme serait une religion qui s'ignore
- ❑ L'argutie fétiche des théistes : « Vous êtes athées pour pouvoir pécher. »
(Reprise par la post-gauche : « Vous êtes 'antiwokes' pour pouvoir dire des méchancetés. »)
- ❑ Amalgame race-religion = négation de la liberté de conscience.
 - Implications très négatives pour les monothéismes abrahamiques
- ❑ La fausse symétrie croyance-incroyance ou théisme-athéisme = le refus de comprendre le concept de fardeau de la preuve
- ❑ Si l'athéisme est une croyance (ou une religion), alors :
 - ❑ Ne pas jouer au hockey est un sport d'hiver.
 - ❑ La calvitie est une couleur de cheveux.
 - ❑ Ne pas pratiquer l'astrologie est une forme d'astrologie.

Tous ces sophismes accordent implicitement un privilège à la croyance religieuse.

Athéophobie (ou théonormatisme) chez les humanistes

- ❑ Se dire athée est « un acte de foi ».
- ❑ « Un humaniste est un athée avec de la morale. »
(Ma réponse : « Un athée est un athée avec de la morale. »)
- ❑ « Je ne crois pas en dieu, mais je me dis agnostique pour ne pas offenser les croyants. »
- ❑ Au lieu de dire « On peut être bon sans croire en dieu. »
Dites plutôt « Même les croyants peuvent être bons, malgré leur croyance »
car cette croyance corrompt la morale.
- ❑ Selon un personnage de Dostoïevski : « Sans Dieu, tout est permis »
C'est plutôt le contraire : Avec dieu, on peut tout justifier.
- ❑ La science ne dicte par la morale.
Mais la morale doit être compatible avec la science.

Partie III

Les libertés de conscience et d'expression

**Les libertés « externes » peuvent être limitées
afin de protéger les libertés d'autrui.**

La liberté de conscience

Elle englobe les libertés « internes », qui ne heurtent pas celles d'autrui. Généralement sans contrainte.

- ❑ Liberté de croyance, religieuse ou autre
- ❑ Liberté d'incroyance, religieuse ou autre ; liberté d'être athée, sans religion
- ❑ Liberté d'apostasie, de changer de religion pour en adopter une autre ou aucune
- ❑ Liberté d'opinion (politique, philosophique, religieuse, autre)
- ❑ Liberté de pensée

La liberté d'expression

Elle englobe les libertés « externes » :
expression, pratique, exercice (religieux ou autre)

- ❑ Peuvent souvent affecter autrui ou atteindre les libertés d'autrui
- ❑ Doivent donc être limitées parfois afin de protéger les libertés d'autrui

Exemple: La *Loi sur la laïcité de l'État*, interdiction du port de signes religieux par les fonctionnaires en position d'autorité et par les enseignants, pour protéger les usagers et les élèves

La liberté de religion

Elle se décompose en deux aspects :

- ❑ **La liberté de croyance religieuse** – déjà protégée car incluse dans la liberté de conscience
- ❑ **La liberté de pratique religieuse** – ne mérite pas une protection légale particulière, car on n'accorde par une telle protection aux pratiques scientifiques, artistiques, politiques, etc. Aucune pratique ne mérite une protection légale absolue.

Il s'ensuit donc que...

Toute protection de la religion dans la législation (Chartes, etc.) est inutile et doit être supprimée, surtout si elle n'est pas accompagnée d'une protection semblable de l'irréligion (incroyance, athéisme, etc.)

Partie IV

La pseudolaïcité

**La pseudolaïcité protège mal la liberté de conscience
et entérine les privilèges religieux**

Simplifions la terminologie

Laïcité républicaine → Laïcité

Sécularisme lockéen → Pseudolaïcité

Centre for Inquiry-Canada (CFIC)

- ❑ Association humaniste importante au Canada anglais, prétendument séculière
Partenaire avec Canadian Secular Alliance (CSA)
- ❑ S'est opposée à la Charte de la laïcité, proposée en 2013-2014
- ❑ S'oppose à la Loi sur la laïcité de l'État, adoptée en 2019
- ❑ A déclaré son intention de contester cette Loi devant la Cour suprême de Canada
(mais aucune nouvelle récente à ce sujet)
- ❑ A adopté, en janvier 2021, une définition de « secularism » qui exclut la séparation.
Pour eux, « secularism » = neutralité religieuse (faible surtout).
- ❑ A refusé, en octobre 2021, un débat public, au sujet de cette Loi, entre CFIC et LPA.

Autres associations hors Québec

- ❑ Dans la foulée de l'adoption de la Loi 21, aucune association se disant séculière, athée, humaniste ou sceptique au Canada anglais n'a appuyé cette Loi.
- ❑ Au moins deux (CFIC et BCHA) s'y sont opposées décisivement.
- ❑ Quatre ans après, une seule association, *Secular Ontario*, l'a appuyée en 2013.
- ❑ B.C. Humanist Association (BCHA)
 - S'est opposée à la Charte de la laïcité en 2013-2014
 - S'oppose à la Loi sur la laïcité de l'État parce qu'elle contrôle « les choix vestimentaires personnels » (Donc, les uniformes deviennent inacceptables pour eux ?)
 - Prône l'oxymore « secular multiculturalism »
 - Orientation post-gauchiste (« woke »), néoraciste et anti-universaliste. Pour eux, la Loi 21 nuit aux « people of colour » et la tuerie de la mosquée de Québec a été motivée par « white nationalist ideology ».

Pourquoi rejette-t-on la Loi sur la laïcité de l'État ?

Selon CFIC :

1. Cette Loi est discriminatoire, donnant « un traitement spécial » aux croyants
2. Cette Loi est incompatible avec la neutralité religieuse (« secularism » pour eux) car elle supprime l'expression religieuse

La réalité :

1. Cette loi n'est pas discriminatoire, elle est disciplinaire. Elle n'exclut personne. Elle exclut certains comportements. Elle s'applique à tous et à toutes, y compris les athées.
2. Leur définition de « secularism » a été modifiée exprès afin de justifier leur rejet de la Loi 21.

L'importance d'interdire le port de signes religieux

- ❑ Porter un signe religieux ou politique au travail est un privilège.
- ❑ Sa signification est indépendante de l'intention de la personne qui le porte.
- ❑ Prosélytisme au sens large : normalisation de l'idéologie représentée.
- ❑ Limite raisonnable sur la liberté de pratique.
Aucun effet sur la liberté de croyance.
- ❑ Porter un signe religieux n'est pas une obligation.
Les obligations religieuses n'existent pas.
- ❑ Les interdictions chez les fonctionnaires et les enseignants :
Elles protègent la liberté de conscience des usagers et des élèves.

Pourquoi il faut interdire le port de signes religieux par les fonctionnaires d'État	Pourquoi il ne faut jamais interdire le port de signes religieux
Séparer entre les religions et l'État	On ne reconnaît pas le besoin de la a séparation religion-État
Faire une démarcation appropriée entre libertés et responsabilités	La liberté de pratique religieuse est quasi-absolue.
Freiner la propagation de la religion politique (en particulier l'islamisme)	On ne reconnaît pas le danger de la religion politique. Selon les antilaïques, les prolaïques exagèrent le danger de l'islam politique car ils sont « islamophobes ».
Protéger la liberté de conscience des usagers et des élèves	On se fiche des usagers, des élèves et de leurs droits. La liberté de pratique religieuse de l'employé l'emporte.
S'opposer à la discrimination, c.-à-d. supprimer des symboles d'idéologies discriminatoires	Interdire le port de signes est discriminatoire car la religion est prioritaire.
Mesure disciplinaire – une question de comportement, pas d'identité	Mesure discriminatoire – car l'identité religieuse est innée et inviolable. La liberté de conscience du croyant n'existe pas.
Établir un équilibre entre des droits conflictuels (ceux des employés, ceux du public)	La religion l'emporte sur tout.
Mesure modérée et raisonnable, telle que reconnue par plusieurs tribunaux	La religion l'emporte sur tout.
Les croyants sont responsables de leurs croyances et des conséquences de celles-ci.	L'État est responsable des choix religieux de ses employés.

Conclusion

Le socle du rejet de la *Loi sur la laïcité de l'État* : Maintenir le privilège religieux

Cette loi déclare un droit à des « services publics laïques », contre le privilège religieux. Pourquoi le ROC rejette la laïcité québécoise et veut maintenir le privilège religieux ?

1. Ignorance de la laïcité, surtout ignorance de la séparation dans la tradition lockéenne.
2. Préjugé pro-religieux, en partie conséquence de (1), mais rendu pire par la politique identitaire et la confusion race-religion, résultats de l'influence de la post-gauche.
3. L'ethnocentrisme anglo-canadien, c.-à-d. le préjugé anti-francophone, thème majeur de l'histoire du Canada, préjugé exploité par les fanatiques religieux (p.ex. islamistes).
4. L'essor de la post-gauche dont l'anti-universalisme est incompatible avec la laïcité.
5. Paresse et lâcheté intellectuelle face à la pensée unique antilaïque.

Une lueur d'espoir : Forte minorité (38 % au ROC, sondage Léger) sympathique à la Loi 21

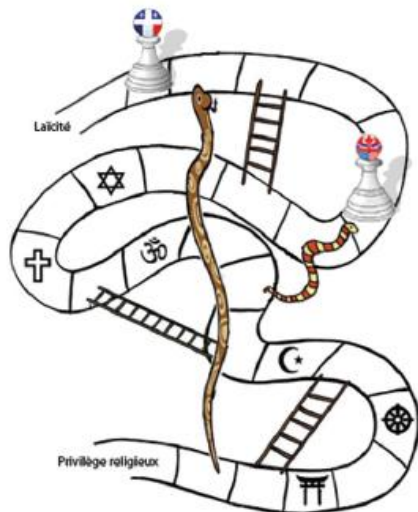
David Rand

Questions contemporaines

UN SIMULACRE DE LAÏCITÉ

L'échec du sécularisme dans le monde anglophone

Avant-propos de Normand Baillargeon, Joseph Aussedat et Nina Sankari



Questions contemporaines

L'Harmattan

Un Simulacre de laïcité L'échec du sécularisme dans le monde anglophone

chez L'Harmattan
2024

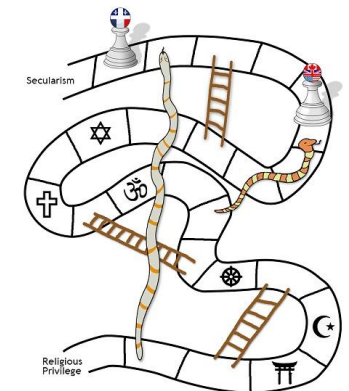
Aussi disponible en anglais:
Stillbirth
***The Failure of Secularism in
the English-Speaking World***

David Rand

Foreword by Nina Sankari

Stillbirth

The Failure of Secularism
in the English-Speaking World



How Anglo Ethnocentrism, French Postmodernism
& Fashionable Nonsense have Neutralized Secularism